



## VOS INTERLOCUTEURS

Pour plus d'information ou pour bénéficier d'un **accompagnement gratuit** dans vos démarches, vous pouvez contacter :

### **SIVOM du Bassin de l'Ehn**

Jérémie STEIGER

☎ 03 88 95 16 00 - ✉ [j.steiger@sivom-ehn.fr](mailto:j.steiger@sivom-ehn.fr)

### ◆ **Métiers de l'automobile**

**COPMA (Corporation des Professions et Métiers de l'Automobile)**

Nathalie BARTH

☎ 03 88 35 57 32 - ✉ [nathalie.barth@copma.fr](mailto:nathalie.barth@copma.fr)

### ◆ **Métiers de la restauration et de l'hôtellerie, et métiers de l'industrie**

**CCI Alsace**

Pierre-Antoine DEETJEN

☎ 03 88 75 25 47 - ✉ [pa.deetjen@alsace.cci.fr](mailto:pa.deetjen@alsace.cci.fr)

### ◆ **Métiers de l'artisanat**

**Chambre de Métiers d'Alsace**

Eric JAEGLÉ

☎ 03 88 38 44 90 - ✉ [ejaegle@cm-alsace.fr](mailto:ejaegle@cm-alsace.fr)

## LES PARTENAIRES



L'opération collective SIVOM du Bassin de l'Ehn

# DES AIDES FINANCIÈRES

## AUX ENTREPRISES QUI RÉALISENT DES ACTIONS POUR RÉDUIRE LA POLLUTION DE L'EAU

## OBJECTIFS

- + Préserver les ressources en eau et le système d'assainissement
- + Réduire les émissions de substances dangereuses pour l'eau
- + Régulariser les situations de déversement à l'égout





## MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE ET DU TRANSPORT

### LES BONNES PRATIQUES POUR RESPECTER L'ENVIRONNEMENT



#### REJETS DES EAUX USEES OU PLUVIALES

Les rejets d'hydrocarbures sont fortement toxiques pour le milieu naturel et provoquent des nuisances importantes pour le système d'assainissement. Qui est concerné ? *Aire de lavage, station-service, atelier de mécanique, grand parking, zone de stockage de véhicules hors d'usage...*

**Pour éviter tout risque de pollution, utilisez un décanteur-séparateur à hydrocarbures.**

- Toutes ces aires doivent être étanches et les eaux de ruissellement collectées pour être prétraitées.
- Vidange régulière nécessaire par une entreprise spécialisée, au moins 1 fois par an (sauf prescriptions particulières).
- Les justificatifs d'entretien doivent être conservés pendant 5 ans.



Sur le plan administratif, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité en charge de la collecte publique des eaux usées.

**Pour avoir plus d'informations, consultez le règlement d'assainissement de votre commune.**



#### GESTION DES PRODUITS ET DECHETS DANGEREUX

**Exemples de produits et déchets dangereux : peintures, solvants/diluants, huiles, carburants mélangés, liquides de refroidissement, liquides de freins, aérosols, batteries, absorbants et emballages souillés ...**

- Les produits et déchets dangereux doivent être stockés dans des récipients étanches et adaptés, à l'abri de la pluie et sur rétention.
- Les déchets dangereux doivent être triés, stockés et évacués séparément dans les filières appropriées par l'intermédiaire de prestataire de collecte spécifique.
- Les documents prouvant la prise en charge des déchets (contrats, factures, bordereau de suivi des déchets, bons d'enlèvement) doivent être conservés au moins 5 ans.
- Un registre de suivi des déchets doit être tenu pour les déchets collectés par un prestataire.





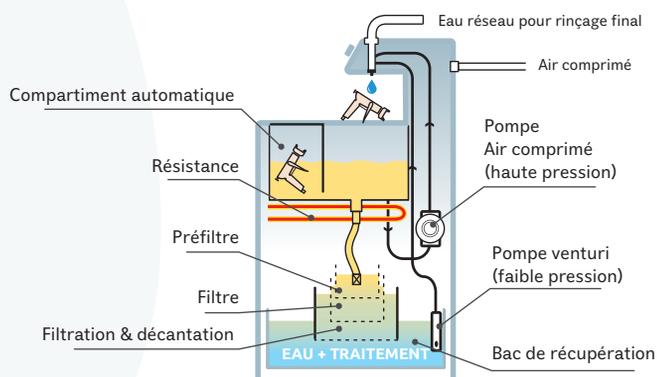
## UTILISATION DE TECHNOLOGIES PROPRES

### NETTOYEUR DE PISTOLETS À PEINTURE AVEC ECO NETTOYANT

Ce nettoyeur dissout intégralement toute peinture aqueuse et solvantée sans générer de déchets solides ou gazeux.

#### AVANTAGES :

- Nettoyage en profondeur : réduction de la fréquence de démontage des pistolets
- Pas de dégagement de composés organiques volatils et aucun classement hygiène et sécurité des produits utilisés
- Réduction de la production de déchets : circuit fermé et régénération par filtration

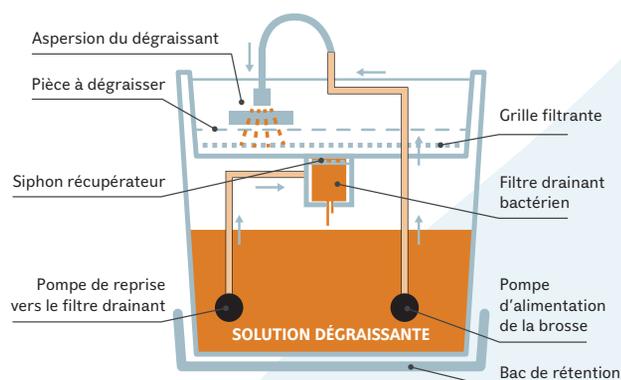


### FONTAINE DE DÉGRAISSAGE BIOLOGIQUE

La fontaine de dégraissage biologique est une solution alternative aux produits toxiques pétroliers pour le dégraissage de pièces.

#### AVANTAGES :

- Ni toxique ni inflammable, pas de point éclair
- Pas de dégagement de composés organiques volatils et aucun classement hygiène et sécurité des produits utilisés
- Pas de rejet d'eaux usées



Plus de détails techniques sur le site du CNIDEP. **Flashez le code !**

ou visitez l'adresse : [www.cnidep.com/fontaine\\_degraissage95.html](http://www.cnidep.com/fontaine_degraissage95.html)



**Vous êtes responsables de vos déchets jusqu'à leur destruction finale : assurez-vous de leur bonne élimination par un prestataire fiable** (liste disponible auprès du SIVOM).





## MÉTIERS DE BOUCHE

# LES BONNES PRATIQUES POUR RESPECTER L'ENVIRONNEMENT



## LES REJETS GRAISSEUX / LES GRAISSES PROVENANT DES CUISSONS ET DE LA VAISSELLE

Ils sont responsables de fortes nuisances dans le système d'assainissement, en entraînant des risques de bouchage et de dégagement de gaz toxique, et nuisible pour le milieu naturel en empêchant ses apports d'oxygène pour la faune et la flore. Il faut donc retenir les graisses contenues dans les eaux avant leur rejet dans le réseau.

**Pour cela, un séparateur à graisses est indispensable.**

**Remarques :** les établissements qui ne réalisent aucune cuisson à base de viande (pizza, tarte flambée, pâtes, sandwich, salon de thé...) n'ont pas besoin d'un tel système.



Il ne suffit pas d'installer un séparateur à graisses pour ne plus avoir de pollutions des égouts, le séparateur doit être entretenu au moins 1 fois par an.

Il est indispensable de conserver les factures justifiant l'entretien du dispositif durant 5 ans.

Un bac à graisses est généralement enterré mais il existe aussi des dispositifs placés sous évier.



## CONSEILS PRATIQUES

Refroidir les eaux de cuissons grasses et extraire les graisses solidifiées avant de vidanger les effluents à l'évier.

Récupérer les restes et résidus de nourriture lors de la plonge manuelle avant de vidanger l'évier.

Utiliser des paniers dans les bouches d'évacuation au sol pour filtrer les plus grosses matières solides tombées à terre.

Utiliser la juste dose en produit pour les opérations de nettoyage et de désinfection.



## LES BONNES PRATIQUES POUR RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

## MÉTIERS DE BOUCHE



### BROYEUR D'ÉVIER

L'utilisation de **broyeurs à nourriture reliés à l'égout est interdite**. Les déchets alimentaires doivent être évacués dans la filière adaptée (compostage, ordures ménagères ou collecte sélective de déchet alimentaire).



### COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

#### DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux générés par l'activité doivent être éliminés dans la filière appropriée en déchèterie. *Pour info : si un produit est étiqueté comme étant dangereux, son emballage sera un déchet dangereux qui ne devra donc pas être évacué avec les ordures ménagères.*



#### HUILES ALIMENTAIRES USAGÉES

Les huiles alimentaires usagées peuvent être valorisées ou recyclées en lubrifiants industriels, biodiesel, détergents...

**Il ne faut pas les déverser dans le réseau, ni dans le bac à graisses.**

Celles-ci doivent être récupérées, stockées et éliminées dans les filières de recyclage existantes : apport en déchèterie pour les faibles volumes ou collecte par un prestataire spécialisé.

Pour justifier de leur élimination, gardez les bons d'enlèvement et les contrats de collecte pendant au moins 5 ans.



**Le producteur de déchets reste responsable de leur devenir jusqu'à leur élimination finale.**

Pour avoir plus de détails techniques, flashez le code pour consulter le site du CNIDEP  
ou visitez l'adresse : [www.ecomet.fr/C50-bac\\_degraisseur.html](http://www.ecomet.fr/C50-bac_degraisseur.html)





PROFESSIONNELS

## LES BONNES PRATIQUES POUR RESPECTER L'ENVIRONNEMENT



### GESTION DES PRODUITS ET DECHETS DANGEREUX

Exemples de produits et déchets dangereux : peintures, solvants/diluants, huiles, carburants mélangés, liquides de refroidissement, liquides de freins, aérosols, batteries, absorbants et emballages souillés ...

- Les produits et déchets dangereux doivent être stockés dans des récipients étanches et adaptés, à l'abri de la pluie et sur rétention.
- Les déchets dangereux doivent être triés, stockés et évacués séparément dans les filières appropriées par l'intermédiaire de prestataire de collecte spécifique ou en déchèterie pour professionnels (si les déchets sont acceptés).
- Les documents prouvant la prise en charge des déchets (contrats, factures, bordereau de suivi des déchets, bons d'enlèvement) doivent être conservés au moins 5 ans.
- Un registre de suivi des déchets doit être tenu pour les déchets collectés par un prestataire.



### SUR LE PLAN ADMINISTRATIF...

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques (*eaux de lavage de véhicule, eaux de process...*) dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité en charge de la collecte publique des eaux usées (*Code de la Santé Publique, article L. 1331-10*).

**Pour avoir plus d'informations, consultez le règlement d'assainissement de votre commune.**





## REJETS DES EAUX USEES OU PLUVIALES

Avec une aire de lavage, de distribution de carburant, un atelier de mécanique équipé d'un avaloir ou caniveau, une aire de stockage de véhicules hors d'usage ou accidentés, une grande aire de stationnement, **utilisez un séparateur à hydrocarbures.**

- ⚡ Toutes ces aires doivent être étanches et les eaux de ruissellement collectées pour être prétraitées.
- ⚡ Vidange régulière nécessaire par une entreprise spécialisée, au moins 1 fois par an (sauf prescriptions particulières).
- ⚡ Les justificatifs d'entretien doivent être conservés pendant 5 ans.



## ZOOM SUR LES METIERS DE LA PEINTURE

### NETTOYAGE DES OUTILS DE PEINTURE

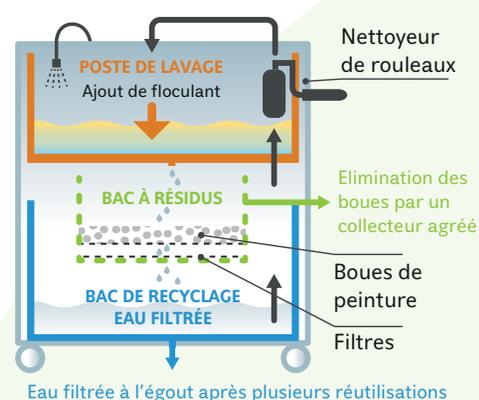
Les rejets d'eaux de nettoyage des outils de peintures peuvent provoquer de fortes nuisances pour les réseaux d'assainissement et le milieu naturel, même dans le cas de peintures solubles à l'eau.

**La réglementation interdit leur rejet direct au réseau public d'assainissement.**

Pour les entreprises ayant une activité régulière de peinture, il existe des solutions pour éviter le rejet des eaux de nettoyage à l'égout : **les stations de nettoyage des outils de peinture.**

### LES AVANTAGES

- ⚡ Un nettoyage rapide et efficace des outils
- ⚡ Le respect de l'environnement et de la réglementation
- ⚡ Economie d'eau par la réutilisation en circuit fermé
- ⚡ Financement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse jusqu'à 65% du prix d'achat HT (taux en vigueur en 2014)



**Vous êtes responsables de vos déchets jusqu'à leur destruction finale : assurez-vous de leur bonne élimination par un prestataire fiable** (liste disponible auprès du SIVOM).



## Un contrat de partenariat de 2014 à 2017 entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le SIVOM du Bassin de l'Ehn



L'opération collective portée par le SIVOM du Bassin de l'Ehn est une démarche proposant des solutions techniques et financières adaptées pour aider les entreprises à mettre en œuvre les bonnes pratiques respectueuses de l'environnement.

## AIDES FINANCIÈRES

### Aides à l'investissement

- ♦ Pour les équipements et travaux permettant de réduire et prévenir les risques de pollutions susceptibles d'impacter le système d'assainissement et les milieux aquatiques.
- ♦ Pour l'utilisation de technologies plus respectueuses de l'environnement diminuant à la source la pollution émise.

**Grâce à cette opération collective, bénéficiez d'une aide financière majorée de l'Agence de l'eau : de 20 à 65% selon les projets (taux en vigueur en 2014).**

### Bénéficiaires

Les établissements artisanaux, industriels et publics dont l'activité est implantée sur le territoire du SIVOM.

Un accompagnement gratuit du SIVOM et des partenaires

Des aides financières à des taux majorés

Une mise en relation des entreprises pour une mutualisation des moyens

### Aides à l'élimination des déchets dangereux

L'opération collective permet d'obtenir une subvention à **taux majoré de 50%** (au lieu de 25%) pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau par des opérateurs conventionnés par l'Agence de l'eau\*.

- ♦ Cette aide est plafonnée à 10T/an/site et réservée aux TPE-PME-PMI.
- ♦ Les aides seront directement déduites du montant de la facture établie par le collecteur de déchets.

\*La liste des déchets éligibles et des entreprises conventionnées est disponible auprès du SIVOM.

